

**ACCORD-CADRE NATIONAL
D'ENGAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES
POUR LES ENJEUX DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE SUR LES
COMPETENCES AU SEIN DU TERRITOIRE HAUTS-DE-FRANCE**

Entre

L'Etat représenté par

La Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Carine CHEVRIER

Et la DIRECCTE Hauts-de-France

Et

- OPCALIA, représenté par la présidence du Conseil Paritaire Régional Hauts-de-France, Patrick BRUNIER, Président et Nathalie HARDAT, vice-Présidente

- Le MEDEF Lille Métropole représenté par son Président Frédéric Motte

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu les articles L. 5121-1, L. 5121-2, D. 5121-1 et D. 5121-3 du code du travail relatif aux engagements de développement de l'emploi et des compétences,

Vu les articles L. 5121-3 et D. 5121-4 à D. 5121-13 du code du travail relatifs à l'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Vu la circulaire DGEFP n° 2011/12 du 1er avril 2011, relative à la démarche d'appui aux mutations économiques,

Vu l'accord national interprofessionnel du 20 septembre 2003 relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle,

Vu l'accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors,

Vu l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 relatif à la modernisation du marché du travail,

Vu l'accord interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail,

Il est convenu ce qui suit :

I. EXPOSE DES MOTIFS

Les transformations profondes que connaît notre économie impliquent des conséquences sur les emplois, les compétences mais aussi sur les organisations du travail.

La France connaît un cycle de mutations économiques qui induit des transformations importantes. A cette période de recomposition économique s'ajoute, sous l'effet des évolutions technologiques, une modification profonde des conditions d'exercice des métiers.

La transition numérique et la transition environnementale, deux enjeux majeurs pour l'entreprise, influencent fortement à la fois l'activité, les métiers et les besoins en compétences. Enfin, le changement inédit dans la relation au travail et au salariat implique un essor des mobilités professionnelles au même titre qu'un développement accru des nouvelles formes d'emploi. La rapidité des transformations interroge à la fois les besoins en compétences mais aussi la place du diplôme et plus généralement des certifications professionnelles, dans un contexte où la formation initiale reste la référence absolue pour le choix et la construction de l'ensemble de sa carrière professionnelle et fait du diplôme un incontournable pour l'insertion professionnelle. Au regard de l'ensemble de ce contexte, il est primordial de renforcer l'effort de prospective afin de disposer d'une lecture plus fine des évolutions des métiers et des compétences dans un objectif d'accompagnement. Ces études devront permettre d'identifier les passerelles et évolutions de compétences par une décomposition efficace des métiers. L'ensemble de ces actions devra de toute évidence mobiliser les représentants des filières économiques (branches et entreprises) afin d'anticiper et accompagner les transformations de l'emploi, adapter l'offre de formation et sécuriser les parcours professionnels des salariés.

Au-delà des transitions en cours, cet accord traite particulièrement du domaine de l'Intelligence Artificielle (IA) qui est devenu un sujet central impactant les champs économiques et sociétaux. L'IA, en France, représente : 80 ETI et PME et plus de 270 start-ups spécialisées dans le domaine, avec un rythme de création soutenu : plus de 30% par an depuis 2010 ; 268 équipes dédiées à la recherche ; 5 300 chercheurs ; 81 écoles d'ingénieurs et 38 universités délivrant 138 unités d'enseignements sur le sujet ; 400 millions d'euros de financement public pour la recherche.

Ainsi, un rapport de M. VILLANI du 28 mars 2018 « donner un sens à l'intelligence artificielle » met en exergue plusieurs pistes pour positionner la France à l'avant-garde de l'IA. Ce rapport a été complété par une mission de France Stratégie sur l'analyse de l'impact de l'IA sur le travail. Le rapport, qui intéresse plus particulièrement, les acteurs signataires de cet accord dans le cadre de l'emploi et la formation, identifie trois axes pour répondre aux enjeux soulevés par l'intelligence artificielle en matière de travail :

- Conduire, à l'échelle de la branche ou de la filière, des travaux de prospective sur le potentiel de l'intelligence artificielle, pour assurer un bon niveau d'information et d'anticipation des acteurs ;
- Assurer la formation des travailleurs aux enjeux de demain : former des travailleurs très qualifiés pour produire l'IA, et des travailleurs conscients des enjeux techniques, juridiques, économiques ou éthiques que posent le recours à des outils à base d'intelligence artificielle ;

- Renforcer des dispositifs de sécurisation des parcours professionnels pour les quelques secteurs ou sous-secteurs qui seraient fortement impactés par le risque d'automatisation.

L'État a un rôle central à jouer, dans un rôle d'impulsion mais il n'est pas seul : les organisations professionnelles, les branches, les entreprises et les OPCA ont un rôle majeur.

A partir de ce constat, l'ambition de cet accord est de proposer au niveau du territoire Hauts-de-France une dynamique collective autour de l'IA. Cette expérimentation sera modélisée afin d'envisager des conditions de déploiement sur l'ensemble du territoire.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des branches professionnelles, entreprises et actifs du territoire Hauts-de-France.

Cet accord concerne l'ensemble des branches adhérentes du MEDEF régional, des entreprises adhérentes au Medef Lille Métropole et des entreprises adhérentes d'OPCALIA Hauts de France.

Au niveau territorial, le champ d'intervention se répartit entre les deux acteurs signataires de l'accord :

MEDEF Lille Métropole

- 21 branches professionnelles (industries et services) au sein du Medef Régional
- 900 entreprises - 2 000 établissements

OPCALIA

- 31 branches professionnelles
- 4 500 entreprises
- 100 000 salariés

III. FINALITES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

La réflexion collective engagée a permis de définir des actions prioritaires à mettre en œuvre afin d'outiller les acteurs territoriaux dans le cadre de leur politique GPEC et renforcer l'approche par les compétences.

C'est dans ce cadre que le présent accord vise à :

- Etablir en amont un diagnostic partagé sur les enjeux territoriaux en matière d'IA ;
- Cibler les besoins en compétences qui découlent de l'impact de l'IA ;
- Fédérer les acteurs publics régionaux et les acteurs économiques ;

- Accompagner des entreprises désireuses de faire évoluer leurs pratiques ressources humaines pour anticiper et répondre aux évolutions engendrées par l'IA ;
- Construire des outils d'aide à l'ingénierie mobilisables et diffusables au plus grand nombre ;
- Professionnaliser les parties prenantes sur le sujet de l'IA pour accompagner et aider les entreprises dans leurs démarches de développement et de transformation des compétences.

L'approche régionale doit permettre de décloisonner les approches industrielles et de services pour créer une dynamique répondant aux enjeux de transformation.

Le projet sera accompagné par des acteurs experts de l'IA afin de s'assurer que les démarches mises en œuvre soient à la hauteur des enjeux auxquels sont et vont être confrontés les entreprises.

IV. AXES DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES ENTREPRISES ET DES SALARIES

Les rapports existants et cités dans l'exposé des motifs, la connaissance du territoire par les parties prenantes du projet permettent de définir un plan d'action qui se concentre autour de quatre axes.

Le détail des actions figure dans les fiches actions annexées aux conventions engageant financièrement les parties.

Il est à noter que l'ensemble des actions devront être conduites en intégrant les priorités transverses de la transition écologique et de l'égalité professionnelle.

Axe 1 : Etude prospective sur l'impact de l'IA

Objectifs :

- Dresser un état des lieux des centres de recherche et start-up sur le territoire
- Dresser un état des lieux des besoins et projets des entreprises sur le champ de l'IA
- Etablissement d'une cartographie de l'offre de certifications et de formation
- Cibler les besoins en compétences qui découlent de l'impact de l'IA
- Identifier les prestataires experts sur le sujet dans le cadre de l'accompagnement des entreprises

Actions :

Réaliser une étude prospective permettant de dresser l'état des lieux des impacts de l'IA sur les emplois et les compétences.

Axe 2 : Définition des impacts de l'IA sur les compétences

Objectifs :

A partir des constats dressés dans l'étude prospective, définir les blocs de compétences pour maintenir, garantir et développer l'employabilité des salariés, demandeurs d'emplois, au travers de la formation, dans les emplois impactés par l'IA.

Actions :

- Création d'une certification ou d'un bloc de compétences
- Formation pilote des salariés (cible 100 salariés)

Cibles : Les actifs

Axe 3 : Sensibilisation et accompagnement des acteurs

Objectifs :

Mobiliser et fédérer les acteurs autour du sujet de l'IA. Développer une dynamique territoriale et donner une visibilité des impacts de l'IA sur les emplois et les compétences.

Actions :

- Constitution d'un réseau régional autour de l'IA
- Organisation d'événements nationaux et territoriaux
- Sensibilisation des collégiens et lycéens
- Professionnalisation des parties prenantes de l'accord (DGEFP, DIRECCTE, MEDEF, OPCALIA)
- Mise en œuvre des démarches d'accompagnement des entreprises

Cibles : Tous les acteurs concernés par l'IA

Axe 4 : Capitalisation et mise à disposition d'outils

L'ensemble des productions et outils sont destinés à être partagés et mutualisés entre les différentes parties prenantes. A ce titre, des actions et des outils de communication spécifiques (création d'un observatoire, ateliers, vidéos) pourront être organisés et déployés

tout au long de la durée d'application de l'accord, notamment la valorisation des démarches réalisées.

L'expérimentation a également pour objectif d'être dupliquée et de mobiliser, au niveau national, les branches et les entreprises sur les enjeux de l'IA.

V. MODALITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE

A. Comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place pour le déploiement des actions de l'accord-cadre. Il est composé de représentants :

- De la DGEFP ;
- De la DIRECCTE Hauts-de-France ;
- Du MEDEF ;
- D'OPCALIA désigné comme organisme relais pour la mise en œuvre et le suivi opérationnel de cet accord, en partage avec le Medef.

Il a pour mission d'assurer le pilotage de l'accord. Le comité technique lui rend compte de l'avancement des travaux, des résultats obtenus. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par OPCALIA.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Ministères, Régions, Pôle emploi...) ou des experts en tant que de besoin.

Ce comité de pilotage se réunira à minima deux fois dans l'année.

B. Comité technique

La démarche est animée par un comité technique. Celui-ci est composé :

- De représentants de la DGEFP ;
- De représentants de la DIRECCTE Hauts-de-France ;
- De représentants du MEDEF ;
- De représentants d'OPCALIA ;
- D'entreprises.

Il pourra associer le cas échéant des acteurs institutionnels (Ministères, Régions, Pôle emploi...).

Il a pour mission d'impulser, d'orienter et d'assurer le suivi des actions relevant des axes de coopération. Il a également pour rôle de mettre en œuvre le processus d'évaluation de l'EDEC.

Il se réunit en tant que de besoin et à minima une fois par trimestre. Sa présidence et son animation sont assurées par l'Etat, son secrétariat par OPCALIA.

Afin d'éclairer sa prise de décision et/ou en appui des réalisations, le comité technique pourra s'adjoindre, en tant que de besoin, l'expertise de personnes qualifiées.

VI. ORGANISME RELAIS

OPCALIA est mandaté par l'Etat et les partenaires du projet pour mettre en œuvre les dispositions de l'accord cadre et en assurer le suivi. Il assure par ailleurs le portage administratif et financier de l'accord. S'agissant d'un projet de grande envergure, le Medef Lille Métropole sera également co-pilote du projet ; dans ce cadre, une convention de partenariat financière sera signée entre le Medef Lille Métropole et Opcalia Hauts-de-France afin d'en définir les conditions.

Il a également pour mission :

- D'informer l'ensemble des structures de la mise en œuvre de l'accord cadre et des actions dont elles peuvent bénéficier en lien avec le secteur,
- D'accompagner le pilotage de l'accord (mise en place d'outils de suivi, participation aux comités de pilotage nationaux),
- De coordonner l'évaluation de l'accord et de faire des propositions d'ajustements éventuels lors de la déclinaison de l'accord-cadre.

VII. FINANCEMENT

Actions	OPCALIA	ETAT	MEDEF	Entreprises	Sponsors Partenaires	TOTAL
Axe 1	30 000 €	70 000 €				100 000 €
Axe 2	70 000 €	70 000 €		100 000€		240 000 €
Axe 3	60 500 €	174 250 €	20 500 €	110 250 €	40 000 €	405 500 €
Axe 4	67 500 €	165 950 €	7 500 €	4 050 €		245 000 €
Frais de gestion (5,65 %)		27 131 €				27 131 €
Total	228 000 €	507 331 €	28 000 €	214 300 €	40 000 €	1 017 631 €

Cette répartition prévisionnelle pourra être modifiée après validation par le comité de pilotage sans modifier le montant global de l'accord.

Le suivi de l'exécution est réalisé à l'occasion d'un bilan final restituant les opérations de l'année N-1.

VIII. DUREE

Le présent accord prend effet à compter du 01 décembre 2018 pour une durée de deux ans. L'accord se terminera au plus tard le 31 décembre 2020 afin de réaliser son évaluation. Toute modification du présent accord sera procédée par voie d'avenant, après acceptation du comité de pilotage.

Le présent accord sera mis en œuvre sous réserve de la disponibilité des crédits des OPCA qui participent au financement de cet engagement. Cette réserve est liée aux évolutions qui pourront être introduites dans le domaine de la formation professionnelle continue.

IX. PROPRIETE ET PUBLICATION DES TRAVAUX

Les actions menées dans le cadre de cet accord sont la propriété conjointe des signataires.

Les actions et livrables issus du présent accord peuvent être mis en ligne sur les sites internet des signataires et faire l'objet d'une publication.

X. CLAUSE DE RESILIATION ET DE REVISION

En cas de non-exécution ou de non-respect des obligations prévues, le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires après un préavis de trois mois succédant éventuellement à une mise en demeure de respecter les termes de l'accord.

Ce sera notamment le cas s'il apparait que les objectifs visés et les moyens mis en œuvre ne correspondent pas à ceux initialement prévus.

XI. EVALUATION

Le comité national de pilotage procédera à une évaluation finale, prévue dans l'axe 4, de la mise en œuvre de l'accord selon des modalités qu'il définira. Menée au plan national, cette évaluation sera réalisée par un organisme extérieur. Elle devra permettre d'analyser l'ensemble de la mise en œuvre de l'accord cadre ainsi que l'impact des mesures retenues.

XII. REGLEMENT DES LITIGES

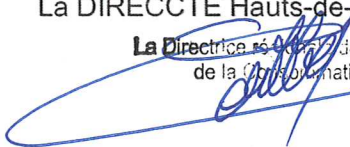
Les litiges entre l'administration et les autres signataires qui ne recevraient pas de solution amiable seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

➤ L'ETAT

La Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, Carine CHEVRIER

La DIRECCTE Hauts-de-France


La Directrice régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Michèle LAILLER BEAULIEU

➤ OPCALIA

Patrick BRUNIER, Président

Nathalie HARDAT, Vice-Présidente

➤ Le MEDEF Lille Métropole

Le Président Frédéric MOTTE